

212C1319

FR0010314963-OP026-AS14-RO19

8 octobre 2012

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

**PRESS INDEX**

(Alternext)

1. Le 5 octobre 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PRESS INDEX, ouverte du 21 septembre au 4 octobre 2012 inclus et libellée au prix de 6,81 € par action, Kantar détient 1 629 561 actions PRESS INDEX représentant autant de droits de vote, soit 96,94% du capital et 96,85% des droits de vote de cette société<sup>1</sup> (cf. D&I 212C1312 du 5 octobre 2012), selon la répartition suivante :

|                                                   | <b>Actions</b>   | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Kantar (détention effective)                      | 1 597 543        | 95,03            | 1 597 543             | 94,94                   |
| Kantar (détention par assimilation <sup>2</sup> ) | 32 018           | 1,90             | 32 018                | 1,90                    |
| <b>Total Kantar</b>                               | <b>1 629 561</b> | <b>96,94</b>     | <b>1 629 561</b>      | <b>96,85</b>            |

Par courrier du 8 octobre 2012, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Kantar, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Kantar de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions PRESS INDEX non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 6,81 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier, 235-4 et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- compte tenu des 6 686 actions autodétenues par PRESS INDEX, les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 44 765 actions (déduction faite des 32 018 actions précitées faisant l'objet de conventions de liquidité signées entre l'initiateur et les attributaires d'actions gratuites acquises, contenant des promesses coisées de vente et d'achat<sup>3</sup>) auxquelles sont attachés 46 401 droits de vote, soit 2,66% du capital et 2,76% des droits de vote de la société PRESS INDEX<sup>2</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 212C1202 du 18 septembre 2012) ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 681 012 actions représentant 1 682 648 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I 4° du code de commerce, 32 018 actions gratuites émises et en période de conservation, faisant l'objet de promesses de vente au profit de Kantar, et de promesses d'achat par Kantar au bénéfice des actionnaires bénéficiaires, sont assimilables aux actions détenues par l'initiateur, ce dernier disposant, aux termes des promesses de vente, d'un droit inconditionnel à les acquérir à l'issue de leurs périodes de conservation.

<sup>3</sup> Dans le cadre de sa demande de mise en œuvre du retrait obligatoire, Kantar a précisé qu'elle avait l'intention d'exercer les promesses de vente consenties à son profit.

- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 6,81 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 11 octobre 2012 et portera sur 44 765 actions PRESS INDEX, représentant 2,66% du capital et 2,76% des droits de vote de la société, au prix unitaire de 6,81 €.

2. Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions PRESS INDEX.

---